



CLÉDEN-CAP-SIZUN

Cette paroisse est appelée *Cetguen-Cap-Sizun* au Cartulaire de Quimper et taxée XL livres en Cour de Rome en 1368. Au Cartulaire de Landévennec, elle est mentionnée sous le nom de *Cletuen*, dans la charte LIII, dont voici la traduction : « Sachent tous présents et futurs que Selvestre fils d'autre Selvestre, du consentement de ses frères a donné à St Guénolé la terre de Pen Karn libre et exempte de tous cens si non de celui dû au prince, et lorsque les hommes de St Guénolé seront en service près du prince, tant ceux ci que les autres hommes de la terre dite de St-Guénolé seront sous la protection et dépendance du prince, de plus, si il le désire, un lieu sera accordé sur la côte, près du dolmen pour construire une tour. Si une maison y est construite, la chapellenie qui en dépendra ainsi que l'église appartiendra à St Guénolé. En retour le dit Selvestre et ses frères seront affiliés à la confraternité du monastère de St Guénolé, et lorsqu'il plaira à l'un ou

l'autre d'entre eux d'y être incorporé, il devra s'y consacrer lui et ses biens » (1).

Tous ces noms de lieux ont été identifiés par M. Le Car-guet (2). Penharn et Penkarn se trouvent encore dans cette partie Nord de la paroisse de Cléden que l'on nomme la Terre Sainte, *Douar-Santel*, et non loin se voit le dolmen de Kerbannalec, en Beuzec, et la tradition rapporte qu'il y eut une chapelle dédiée à saint Guénolé ; au village de *Lan-Sulien*, une fontaine est encore sous le vocable du saint abbé.

ÉGLISE PAROISSIALE

Sous le patronage de saint Clet, pape, appelé quelquefois saint Cléden (G. 243), le Recteur, en 1808, appelle le pardon de la paroisse, *pardon du pape V*, peut-être saint Pabu.

Certaines parties de l'église sont de date très ancienne ; dans le chœur on voit deux piles romanes composées de quatre colonnettes, avec chapiteaux cubiques arrondis semblables à ceux de Pont-Croix, et par conséquent remontant au ^{xii}^e siècle. Les arcades de l'intérieur, ainsi qu'une grande partie des murs extérieurs, ont dû être refaites dans le cours du ^{xviii}^e siècle ; l'une des piles du

(1) Notum sit tam presentibus quam futuris quod Selvester filius alterius, fratribus suis annuentibus, dedit sancto Wingualoeo terram Pen Karn liberam et immunem ab omni censu, preter a censu consulis et preter quod, cum homines sancti Wingualoei in servitio consulis ierint, omnes homines sancti Wingualoei de plebe Cletuen cum eo in iussione sua et sub sua tutela cum suis aliis hominibus in servitio consulis ierint; et preter hoc, quod quidam locus supra mare justa Tolmaen concessus fuit illi, si vellet, ad turrim instruendam. Et si domus facta fuerit, capellaniam illius domus et omne quod ad ecclesiam pertinet sancto Wingualoeo concessit, fraternitas domus sancti Wingualoei concessa est predicto S. et suis fratribus; et cum ad fraternitatem unusquisque eorum voluerit venire, cum suis divitiis est ei statutum venire » (Cart. p. 172).

(2) *Bulletin Archéologique*, t. XXVI, p. 433.

Nord porte la date de 1751, et au-dessus de la porte latérale Nord on lit cette inscription :

V : D : M : A : JANNIC : R^a : 1772

La façade Ouest est en bon style flamboyant des premières années du xvi^e siècle.

La porte est encadrée de guirlandes feuillagées, et au-dessus sont deux panneaux carrés dont l'un contient une sculpture représentant un bateau de pêche et l'autre une inscription en lettres romaines toute rongée.

Le clocher est de construction très curieuse ; on a voulu y imiter en petit le clocher de Pont-Croix ; au-dessus d'une première balustrade en quatrefeuilles est une galerie à baies allongées, entourant la chambre des cloches ; puis vient une autre balustrade flamboyante d'où émerge une flèche élégante accompagnée de quatre beaux clochetons gothiques.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette église c'est le porche Midi. L'arcade principale a un petit tympan découpé à jour et est entourée de moulures et de feuilles sculptées. Un premier rampant appliqué, garni de crossettes, est porté sur deux anges cariatides qui tiennent des banderoles sur lesquelles on lit : AVE . MARIA et PAX . VOBIS.

Un second rampant ajouré en balustrade couronne le fronton sur lequel sont sculptés deux bateaux avec leurs mâts et leur équipage. Les contreforts qui appuient les angles sont garnis de six niches et couronnés de clochetons.

A l'intérieur sont six autres niches soutenues par un bandeau formé de monstres bizarres : lions accouplés, bélier, dragons, lapins, lézards, bonshommes de toutes sortes.

Le 27 Juin 1633, un procès-verbal est dressé à la demande de Nicolas de Plœuc, des prééminences aux-

quelles il a droit dans l'église de Clédén, à cause de sa seigneurie de Kerharo. Il est constaté qu'au milieu du chœur se voit une tombe élevée d'un pied et demi avec « la représentation empreinte d'un gendarme portant sur l'estomac un écusson auquel est gravé la figure d'une rencontre de cerf avec une très ancienne inscription en caractères gothiques : HIC . JACET . ALLANVS . SALV-DEM . MILES . DECESSIT . ANNO . DOMINI . 1274 (1), le parsus de la dite inscription malaisée à lire à raison de son antiquité ». Le même écusson se retrouve à la maîtresse-vitre et aux vitres des chapelles de Sainte-Barbe (côté Nord) et de Sainte-Katherine, et au pignon extérieur des fenêtres des dites chapelles, ainsi qu'au portail des fonts baptismaux.

En 1694, Jean de Tréanna rend aveu pour prééminences qu'il possède dans la chapelle Saint-Michel, au côté Midi de l'église de Clédén (E. 120).

CHAPELLES

1^o La Sainte-Croix.

Située à Langroas, elle est aussi sous le vocable de Notre-Dame de Pitié ; on en fait le pardon le 8 Septembre, et elle est invoquée pour les agonisants et pour les rhumatismes ; à cet effet, dit le recteur, M. Nicol, en 1856, on vide et l'on nettoie la fontaine voisine. Il ajoute qu'il y a une vingtaine d'années (vers 1836), deux marins y vinrent en pèlerinage qui se croyaient sauvés d'un naufrage par l'intercession de la Sainte-Vierge, l'un Guénolé Ker-

(1) Cette date est donnée au procès-verbal en chiffres arabes, mais elle devait être écrite sur la pierre en chiffres romains, et sans doute elle a été mal lue ; il n'est pas vraisemblable qu'elle fût aussi ancienne.

loc'h laissa en *ex-voto* à la chapelle une statuette de la Vierge; l'autre, qui était commandant d'un navire de guerre et originaire de Brest, offrit en *ex-voto* un petit navire.

Dans cette chapelle, on voit un groupe curieux de statues, presque de taille naturelle : c'est Notre-Seigneur entouré de bourreaux, soldats et pharisiens, un peu dans le genre de ce qui existait autrefois à la chapelle du Pénity de Quimper, statues dont quelques-unes sont maintenant conservées dans notre Musée départemental.

2° Saint-Trémeur.

Cette chapelle se trouve au bord de la route allant du Loc'h vers le bourg; elle est de grande dimension et a fort belle apparence. Sur la façade Sud, une longue inscription bretonne en donne la date. Elle est ainsi conçue :

EN . ENOR . DA . DOUE . ON . CROEAS
DA . SANT . TREMEVR . DA . SANT . VELTAS
EZ . E . OUE . FOUNTET . AN . CHAPEL . MAN
AN . ZUL . KEN . FEST . AN . SPERET . GLAN
OUZIT . BREMAN . AN . DAT . DRE . GONT
MIL . PEMP . KANT . EIZ . BLOAZ . HA . TREGONT

En l'honneur de Dieu qui nous créa,
De Saint Trémeur, de Saint Gildas,
Fut fondée cette chapelle
Le Dimanche avant la Pentecôte.
Voulez-vous savoir la date exacte ?
C'est mil cinq cent trente-huit.

Sur une sablière intérieure on lit :

Lan : mil . V° LIII . here . Michelet . fabrica

Statues en vénération : saint Trémeur tenant sa tête dans ses mains; — saint Gildas; — sainte Catherine.

3° Saint-Tugdual.

Située vers la pointe Ouest, un peu au Sud de la chapelle de Saint-They.

4° Kerazan.

Chapelle du château dont on fait encore le pardon.

5° Saint-They.

Ce saint, appelé saint Dei dans un aveu de 1640, serait, selon la tradition du pays rapportée par M. Le Carguet, frère de saint Trémeur et décapité comme celui-ci par leur père Comorre. Dans la notice consacrée à cette chapelle par M. Le Carguet dans le *Bulletin de la Société Archéologique*, nous remarquons que, reconstruite en 1636, elle possédait cinq statues : saint They, saint Guénolé, saint Mathieu, saint Roch et sainte Barbe.

Une statue fort curieuse, en albâtre, haute d'environ 1 m. 10, représente saint Sébastien percé de flèches. On dit qu'elle a été trouvée dans la mer et provient d'un naufrage.

Dans le voisinage de la chapelle sont deux fontaines. Celle dédiée à saint They est très fréquentée, pour la guérison des rhumatismes et douleurs.

La croix de la chapelle était transportée au chevet des moribonds; en 1646, au décès de Marguerite Le Gall, l'envoi de la croix à Audierne fut payé 5 livres 16 sols. Le jour du pardon, la statue du saint est parfois bizarrement accoutrée, on lui pose, par exemple, sur la tête une coiffe de femme en guise d'*ex-voto*. Le saint est particulièrement invoqué pour guérir des douleurs rhumatismales.

M. DE TRÉMARIA

Le château de Kerazan était habité, au milieu du ^{xvii}^e siècle, par Nicolas de Saluden, sieur de Trémaria ; sa première femme, Lucrèce Symon, mourut avant 1647. — En 1655, il se remaria à sa parente Marguerite de Lescoet, avec laquelle il ne vécut pas longtemps, car les bulles de dispenses ne furent accordées qu'après le mois d'Avril 1655 et avant la fin de cette année, M. de Trémaria était veuf pour la seconde fois.

Le Père Maunoir, qui avait déjà évangélisé Cléden en 1643, sur la prière de M^{me} de Kerazan, mère de M. de Trémaria, y revint en 1655 (1) et, cette fois, M. de Trémaria, converti, résolut de recevoir les saints ordres pour aider les missionnaires dans leur œuvre de zèle. Il confia ses deux enfants à sa sœur Marguerite de Kerazan, et se rend à Paris, où, ayant été ordonné prêtre l'année suivante, il revint en Bretagne et commença son ministère de missionnaire en confessant la veille du pardon de Saint-Tugen, et le dimanche suivant au pardon de Saint-Thei. Après quinze ans d'un apostolat des plus fructueux, il mourut en odeur de sainteté, le 24 Juin 1673, et fut inhumé dans la chapelle des Augustines de Lannion.

Ce fut son héritier principal, Jean de Tréanna, S^r de Lanvillio, qui, par la mort de Corentine de Saluden, dame de Kerisac, fille de M. de Trémaria, devint possesseur du château de Kerazan et fonda la chapelle de Notre-Dame de Bon-Voyage, en Plogoff, en 1698 (Voir *Bulletin Archéologique*).

(1) Voir *Vie du R. P. Maunoir*, par le P. Séjourné.

RELEVÉ DE QUELQUES ACTES

1600, 13 Mars. — Fondation faite par Michel Saluden et d^{lle} Hélène Le Vestle, sa compagne, seigneur et dame de Kerazan, de trois messes par semaine à Cléden. A cet effet, 47 livres de rente sont assignées sur Menez-Groaz, Kerguioch et Kerninon (E. 120).

1632. — Marché « pour le tabernacle de Monsieur Saint Cléden-Cap-Sizun, avec Jean Le Masson, M^e menuisier à Quimper, terre au Duc » (E. 120).

1659. — Fondation à perpétuité d'une lampe devant le S^t Sacrement, par M. de Treanna (E. 120).

1673. — Fondation faite à l'église de Cléden par Jean Riou, prêtre de la paroisse de Saint-Ségal (G. 194).

1680. — Fondation du Rosaire à Cléden, par Constance Richard, veuve Fily, et Marie Poulhazan (G. 194).

1682. — Fondation à l'église par le recteur Julien Hamonic (G. 195).

1682. — Marché avec le S^r Ansquer, doreur, pour dorer le nouveau tabernacle avec six chandeliers, pour 400^l.

1688, 11 Juillet. — Le S^r Pierre de Paille, recteur, demande au corps politique 300 livres pour contribuer au transport du presbytère au bourg, l'ancien étant fort délabré et au village de Lanboban, éloigné du bourg (E. 120).

1692. — Fondation faite à la confrérie des pauvres honteux de Cléden par Jean Kerlorc'h (G. 194). Cette confrérie existait encore en 1743, et le S^r Goudedranche en était fabrique.

1700. — Un certain Goardon et sa femme donnent par testament 6 livres à la congrégation du tiers-ordre de la paroisse, et 5 sols à diverses chapelles, entre autres à

Saint-Théodore, en Primelin, Saint-Tujean, N.-D. du Folgoet, Sainte-Anne en Auray, Sainte-Anne de Pratanras et 2 sols 6 deniers « à St Michel le Nobletz », c'est-à-dire à sa chapelle de Douarnenez ou à son oratoire du Conquet.

1717. — Entreprises d'un certain paroissien prétendant, parce qu'il a eu droit de tombe devant l'autel, où l'on a installé le nouveau chœur, qu'il peut s'y placer avec sa femme et ses enfants dans les places réservées aux prêtres. La première fois qu'il a voulu user de ce prétendu droit, on n'a pu dire la grand'messe à cause de cela, ayant défendu à sa femme de se retirer. Le Présidial de Quimper est chargé de juger le cas. (*Voir la pièce ci-dessous.*)

1723. — Procès entre le recteur Pierre Navarre et les paroissiens au sujet de la dime (G. 195). On y constate qu'autrefois la dime se levait à la 30^{me} gerbe sur le champ, mais depuis 1633 elle se perçoit sur le blé battu et est réglée à deux boisseaux de seigle et demi-boisseau d'avoine, à raison de 3 livres le boisseau de seigle et 30 sols le boisseau d'avoine.

1758. — Dans un aveu de 1758, les seigneurs de Kerazan déclarent avoir « droit sur parc Becherel, près le manoir, à ce qu'on appelle *viande des garçons*, qui consiste en un pot de vin et chair de porc salé à la suffisance et repu de deux garçons, payables au bourg de Cléden au mois de Janvier » (E. 120).

1770. — Une demoiselle Marie-Madeleine Ferrière de la Motterogon, religieuse carmélite, est décédée au bourg de Cléden (B. 901).

Le 24 Octobre 1717, l'église de Cléden était le théâtre d'une scène violente, qui provoqua la plainte suivante du général de la paroisse :

« MM. les juges présidiaux de Quimper, supplient humblement le général des paroissiens de Cléden, contre Jan N..., de Kersaudy-Bras, deffendeur et accusé, expo-

sant que par délibération du mois de Septembre dernier, ayant reconnu l'absolue nécessité de construire en ladite église un chœur pour y placer les prêtres, ce chœur a été posé vis-à-vis le maître-autel.

« Lors de cette délibération, le deffendeur, qui convenait comme les autres de la nécessité de ce chœur, réclama dans le même lieu le droit de se faire inhumer dans une certaine tombe plate qu'il indiqua, mais comme ce prétendu droit d'inhumation n'était reconnu de personne, on lui répondit qu'on aurait entré avec lui en examen de sa prétention lorsqu'il la justifierait.

« Le susdit chœur ayant été construit et disposé à être mis en place, quand les ouvriers y voulurent travailler, le dit Jan N... s'y transporta en furieux et sans aucun respect pour la sainteté du lieu, il y fit divers actes de violence pour empêcher et opposer par mains mises que le dit chœur et l'ouvrage ne fussent placés, menaçant de maltraiter les dits ouvriers et de briser lui-même tout l'ouvrage.

« Le dimanche subséquent, qui était le 24^e d'Octobre dernier, les fidèles étaient assemblés à l'office divin, et MM. les Prêtres ayant voulu prendre au chœur les places qui leur sont dues et marquées exclusivement aux laïques, surtout aux laïques de certain état et condition, l'accusé avec précipitation avait devancé tout le monde et était venu placer avec sa femme et sa famille dans les sièges du dit chœur ce qui causa un trouble, une émotion et un scandale très considérable par la hardie entreprise d'une femme et de ses enfants de s'avancer jusques au sanctuaire et dans un lieu désigné aux seuls prêtres et clercs, où certainement les femmes ne doivent pas prétendre droit de séance sans une audace démesurée, mais celle de cette famille, excitée par le dit B. qui en est le chef, fut si grande, que quelques remontrances charitables qu'on leur put faire,

ils s'obstinèrent à retenir les dites places, et malgré toutes sommations et requisitions, les prêtres furent obligés de se retirer et de laisser le champ libre au dit N... et sa famille pour éviter que ce lieu ne devint champ de bataille et quoiqu'on les avertit hautement que la grande messe paroissiale ne se pourrait commencer, que cette femme ne se fut retirée du sanctuaire, l'accusé la força d'y rester, ayant proféré plusieurs injures empoisonnées avec blasphèmes et jurements au mépris de la sainteté du lieu et des mystères qui s'y célèbrent, si bien que pour éviter un plus grand scandale, MM. les Prêtres furent obligés de se retirer et de chercher d'autres places. »

Le général demandait qu'information d'office fut faite sur tous ces actes, et que l'accusé soit condamné aux dépens et réparations.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1789

M. Gloaguen, recteur	81 livres.
La Fabrice	20 —
Le Rosaire	2 —
Saint-They	11 —
Saint-Trémeur	5 —
Les Trépassés	2 —
La Croix	5 —
Saint-Tual	5 —
Total	131 livres.

RECTEURS

1543. François Guilsestre.

1591-1611. Alain Collet, chan. Corn. ; trésorier.

1630-1634. Georges-Lucas Mahieu.

1634. Séguin, recteur.

1656-1660. Bocou, recteur.

1664-1671. Yves Le Fâcheux.

1671-1684. Julien Hamonic. « Sa mémoire sera toujours en vénération. »

1684-1712. Pierre de Paille.

1712-1736. Pierre Navarre, succède à son oncle de Paille.

1736-1743. Jean Dagorn, licencié en Sorbonne.

1744-1757. Alexis Darcy, se retire à Saint-Melaine de Morlaix.

1758-1768. François Perichon.

1771-1778. Jannic.

1780-1790. Jean-Joseph Gloaguen.

Au moment de la Révolution, M. Gloaguen hésita entre le refus formel et l'acceptation du serment à la Constitution civile ; le 20 Février 1791, il se contenta de déclarer qu'il était également soumis aux deux puissances temporelle et spirituelle. « Je serai toujours citoyen plein d'ardeur pour le bonheur de ma patrie, sans jamais cesser d'être, avec la grâce de Dieu, fervent chrétien, catholique, apostolique et romain. » Les autorités fermèrent les yeux sur le peu de netteté de cette adhésion à la Constitution civile, et le Recteur de Cléden fut considéré comme ayant prêté le serment, ce qui le fit conserver à la tête de sa paroisse, et fit fort mauvaise impression sur les prêtres demeurés fidèles ; mais ce qui acheva de le compromettre à leurs yeux, ce fut la faiblesse qu'il eut d'accepter à dîner, à Pont-Croix, en compagnie d'Expilly. Cette position fautive fut régularisée en 1795, grâce au grand vicaire, M. Le Normant, demeurant en ce moment à Quimper (chez la citoyenne Moucherond, en haut de la rue Obscure). M. Gloaguen fit les rétractations nécessaires

et ses pouvoirs furent confirmés comme légitime pasteur de Clédén (Archives de l'Évêché).

Au mois de Février 1804, M. Gloaguen explique combien il a eu de peine à vaincre les scrupules de ses bons paroissiens de Clédén pour leur faire admettre les premiers adoucissements de l'Eglise à la loi d'abstinence en carême.

« Je pense que trois prêtres seraient indispensables ici, eu égard surtout à l'assiduité des fidèles à fréquenter le Sacrement de pénitence; ici, du premier au dernier jour de l'an, on voit des pénitents environner les confessionnaux.

« J'ai publié au prône la permission que donne Mgr l'Evêque de faire gras ce carême dans tout son diocèse, les dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine, jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement. Dès la première nouvelle qu'on a eue de cette permission inattendue, les fidèles de cette paroisse, qui ont toujours passé pour être jusqu'au scrupule attachés aux pratiques de la religion, paraissaient en témoigner du mécontentement, il m'a semblé même qu'il y avait à craindre le triste résultat de divisions et d'aigreurs dans les esprits. J'ai cependant lieu de croire, que j'ai réussi à faire tomber les murmures; j'ai cru devoir déclarer prônalement que nous serions fermes, mes confrères et moi, à refuser même à Pâque l'absolution à quiconque se permettrait de faire le moindre reproche à son frère pour avoir usé de tout le droit que donne la condescendance de notre Evêque, parce que nous aurions raison de regarder un tel reproche comme schismatique et le comparer à celui que les pharisiens faisaient aux disciples de Notre-Seigneur. »

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1810. Jean-Joseph Gloaguen.
- 1811-1820. Henry Castrec, de Poullan.
- 1820-1851. Miliau Billon, de Ploëven.
- 1851-1855. Jean-Marie Le Jacq, de Plougoulm.
- 1855-1871. Jacques Nicol, de Plomodiern.
- 1871-1877. Nicolas Boutier, de Rosporden.
- 1877-1885. Jean-Paul Le Bars, d'Audierne.
- 1885-1891. Jean-François Roudaut.
- 1891-1897. Joseph Le Bot, de Dirinon.
- 1897-1904. Paul Malgorn.
- 1904. Yves Stéphan.

VICAIRES

- 1812. Pierre Le Friant.
- 1820. François Penduff.
- 1821. Jean Banalec.
- 1824. Auguste Riou.
- 1827. Sébastien Pelleter.
- 1834. Jacques Nicol.
- 1838. François Marrec.
- 1838. Jean-Louis Le Berre.
- 1851. Jean-Corentin Taniou.
- 1853. Hervé Cras.
- 1855. Jean-Marie Guillou.
- 1856. Pierre Querné.
- 1862. Alexandre Le Grand.
- 1870. Gabriel Breton.
- 1872. Nicolas Crenes.

190

CLÉDEN-CAP-SIZUN

- 1872. Jean-Baptiste de Coataudon.
- 1872. Yves-Marie Le Hir.
- 1873. Vincent Courtois.
- 1874. Alain-Marie Drézen.
- 1879. François Hervet.
- 1882. Jean-Marie Laurent.
- 1882. Pierre-Marie Callec.
- 1884. Jean-Marie Gilart.
- 1885. Jean-Marie Lorient.
- 1900. Goulven Ollivier.
- 1902. Albert Berthou.

MONUMENTS ANCIENS

Castel-Meur, situé sur un promontoire dans la mer, défendu du côté de terre par des retranchements à l'instar du Castel-Coz.

A Troguer, près la pointe Saint-They, vaste établissement romain, murailles en petit appareil dites *Moguer ar Greghi*. On y a recueilli des monnaies, trois statuettes en bronze dont une est à Kernuz, l'autre au Musée de Cluny. C'était un poste militaire important à l'extrémité d'une voie romaine encore reconnaissable entre Goulien et la pointe de Saint-They.

Autre poste militaire sur cette voie, à Kerhars, 3 kilomètres Nord du bourg (V. du Chatellier).

En 1889, M. Carguet a rendu compte, dans le *Bulletin de la Société Archéologique*, des fouilles du tumulus Tal-ar-Vil, où fut découverte une chambre sépulcrale renfermant quelques éclats de silex et une hache en diorite.

CLÉDEN-CAP-SIZUN

191

FAMILLES NOBLES

Kerharo, S^r de Trévennan : *de gueules au rencontre de cerf d'or.*

Keridiern, S^r du dit lieu : *d'or à trois roses de gueules.*

Lezongar, S^r de Kerespern : *d'azur à la croix d'or, alias: cantonnée à dextre d'une fleur de lys de même.*

Saluden, S^r du Mescam et de Trémaria : *d'or à trois fleurs de lys de gueules, une étoile de même en abyme.*

Tréanna : *d'argent à la macle d'azur.*